



Admission sur titre – Voie Universitaire

NOTICE

Session 2022

Table des matières

1. Informations générales	3
1.1 Présentation.....	3
1.2 Adresses et coordonnées des écoles.....	4
1.3 Nombre de places offertes	5
2. Inscriptions	5
2.1 Conditions d'inscription	5
2.2 Modalités d'inscription	6
2.2.1 Inscription en ligne	6
2.2.2 Droits d'inscription	6
2.2.3 Candidats handicapés ou atteints d'une maladie chronique.....	6
2.2.4 Conditions d'admission pour la voie apprenti.....	7
2.3 Contacts	7
2.3.1 Contact avant inscription	7
2.3.2 Contact après inscription.....	7
3. Modalités de sélection et épreuves	7
3.1 Phase d'admissibilité	8
3.2 Epreuves écrites.....	8
3.2.1 Nature et modalités des épreuves	8
3.2.2 Organisation	8
3.3 Epreuves complémentaires	8
3.3.1 Nature et modalités des épreuves	8
3.3.2 Organisation	9
3.4 Résultats	9
4. Réclamations	9

1. Informations générales

1.1 Présentation

Le recrutement sur titre **CASTing** (Centrale Admission Sur Titres Ingénieurs) ouvre une **voie d'accès universitaire aux écoles Centrale Casablanca, Centrale Lille, Centrale Lyon, Centrale Marseille et Centrale Nantes** en complément de la filière d'accès classique par le concours commun Centrale-Supelec réservée aux étudiants des classes préparatoires.

Ce recrutement s'adresse aux **étudiants en fin de cursus Licence** (L3) dans les pays ayant adopté le système LMD et aux **étudiants en fin de cursus Bachelor** dans les autres pays. L'intégration définitive dans l'une des écoles est subordonnée à l'obtention de la Licence ou du Bachelor.

CASTing est couplé au recrutement universitaire de l'école CentraleSupélec : certaines épreuves sont communes, d'autres sont spécifiques. **L'inscription s'effectue sur une plateforme commune aux deux processus de recrutement CASTing et CentraleSupélec.** Cette notice ne concerne que CASTing.

Une seule candidature à CASTing est autorisée par candidat. Le candidat ne doit pas avoir effectué deux années de classes préparatoires aux grandes écoles d'ingénieur ou deux années de classes préparatoires intégrées. Il ne doit pas être déjà inscrit en école d'ingénieur, en master ou en programme doctoral. Les candidats devront posséder des bases scientifiques solides, une grande motivation, une bonne ouverture d'esprit, une grande capacité d'adaptation, et être prêts à s'investir dans une formation exigeante.

Les écoles Centrale partagent le **même référentiel de compétences** et les **mêmes exigences** ; en particulier, elles développent la capacité à mobiliser des connaissances scientifiques pour résoudre des problèmes complexes et multidisciplinaires se posant aux ingénieurs du XXI^{ème} siècle, en s'appuyant sur une connaissance approfondie et concrète du contexte. Ainsi les formations des écoles se basent sur un socle commun scientifique large et de haut niveau, sur des enseignements de sciences économiques, humaines et sociales, sur des travaux en mode projet en lien avec les grands défis de nos sociétés, avec de nombreux travaux pratiques et études de cas, dans un contexte international. Des collaborations et des stages en entreprises complètent chaque année la formation. Une grande partie est laissée au choix de l'élève-ingénieur, qui construit son propre parcours personnalisé, en fonction de ses objectifs. Les quatre écoles apportent un soin particulier à **accompagner chaque élève-ingénieur** dans la construction de son projet professionnel et du parcours de formation adapté, pour son plein épanouissement. L'élève-ingénieur est ainsi acteur de sa formation.

Un seul dossier d'inscription permet de candidater aux cinq écoles selon la **voie étudiant** qui permet d'intégrer l'une d'entre-elles sous statut étudiant et, éventuellement, de candidater en plus à la **voie apprenti** qui permet d'intégrer les écoles Centrale Nantes ou Centrale Marseille sous statut apprenti.

Le candidat choisit une **dominante** parmi : mathématiques, physique, mécanique.

La **phase d'admissibilité** consiste, par évaluation des dossiers, à déterminer les candidats autorisés à poursuivre le recrutement pour intégrer l'une des écoles Centrale Casablanca, Centrale Lille, Centrale Lyon, Centrale Marseille, Centrale Nantes.

Les candidats admissibles sont convoqués aux **épreuves écrites** (communes à CASTing et au recrutement universitaire CentraleSupélec) **ainsi qu'aux épreuves complémentaires** (spécifiques à CASTing).

1.2 Adresses et coordonnées des écoles

Le recrutement est organisé en 2022 par l'École Centrale de Lyon pour les cinq écoles Centrale concernées.

Tout courrier et demande d'information concernant ce recrutement doit être envoyé à l'adresse suivante :

École Centrale de Lyon - Recrutement CASTing
36 avenue Guy de Collongue – 69130 Ecully Cedex – France
Tél. +33 (0)4 72 18 65 94 Mail: casting@listes.ec-lyon.fr <http://casting.ec-lyon.fr>

En revanche, toutes les demandes de renseignements concernant les études et la vie dans les écoles doivent être adressées directement à celles-ci :

Centrale Casablanca	Bouskoura, Ville Verte 27182 - MAROC http://www.centrale-casablanca.ma
Centrale Lille	Cité scientifique – CS 20048 – 59651 VILLENEUVE D'ASCQ Cedex Tél. +33 3 20 33 54 87 http://ecole.centralelille.fr
Centrale Lyon	36 avenue Guy de Collongue – 69134 ECULLY Cedex Tél. +33 4 72 18 65 94 http://www.ec-lyon.fr
Centrale Marseille	Technopôle de Château-Gombert 38 rue Frédéric Joliot Curie – 13451 Marseille Cedex 13 Tél. +33 4 91 05 45 45 http://www.centrale-marseille.fr
Centrale Nantes	1 rue de Noë – BP 92101 – 44321 NANTES Cedex 03 Tél. +33 2 40 37 68 85 http://www.ec-nantes.fr

1.3 Nombre de places offertes

Le nombre de places offertes dans chaque école est fixé à **70 places pour l'année 2022**, réparties de la façon suivante :

Ecole	Places offertes	
	Formation sous statut étudiant	Formation sous statut apprenti
École Centrale de Casablanca	5	-
École Centrale de Lille	15	-
École Centrale de Lyon	20	-
École Centrale de Marseille	10	10
École Centrale de Nantes	5	5

2. Inscriptions

2.1 Conditions d'inscription

Les licenciés ès sciences souhaitant poursuivre des études d'ingénieur bénéficient de la possibilité d'être **admis en première année** dans l'une des Écoles Centrale de Casablanca, Lille, Lyon, Marseille et Nantes.

Les titulaires d'un diplôme étranger équivalent peuvent postuler dans les mêmes conditions.

Cet accès aux écoles Centrale de Casablanca, Lille, Lyon, Marseille et Nantes a pour objectif d'admettre des candidats ayant suivi un cursus universitaire complet, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le jury.

Tout étudiant en troisième année de licence **de mathématiques, physique, mécanique ou licences mixtes** répondant à la condition ci-dessus peut candidater à CASTing.

Les candidats doivent être en situation régulière au regard de la loi N°97-1019 du 28/10/97 portant réforme du service national et faisant obligation aux jeunes françaises et français de se faire recenser (se renseigner auprès de la mairie de son domicile) puis de participer à une Journée Défense et Citoyenneté – JDC (se renseigner auprès de l'organisme chargé du service national dont ils relèvent).

Par ailleurs, les étudiants non chinois, recrutés en 1^{re} année à Centrale Pékin ayant suivi l'intégralité de la 1^{re} année de cycle ingénieur et ayant obtenu leur bachelor peuvent candidater aux écoles par le biais de CASTing pour y effectuer un cursus en 2 ans. Les étudiants chinois de Centrale Pékin ont pour leur part accès aux Écoles Centrale via un dispositif de double diplôme.

Les **candidats handicapés** ou atteints d'une maladie chronique peuvent demander des dispositions particulières d'aménagement.

2.2 Modalités d'inscription

2.2.1 Inscription en ligne

Les inscriptions sont ouvertes du 3 janvier 2022 jusqu'au **11 mars 2022 à 17h00**. Les candidats peuvent se connecter à l'adresse suivante :

https://mondossier.scei-concours.fr/PreInscription/authenticationCandidat?tut_cod=22

Les dossiers incomplets ne seront pas examinés.

En raison des dates de dépôt des dossiers, une copie des résultats partiels de la licence est demandée au moment de l'inscription. Les attestations de réussite aux examens devront être fournies a posteriori. Cependant, l'admission des candidats est effectuée sous réserve de réussite au diplôme requis à la session de juin.

Important : toute erreur ou omission grave entraînera l'annulation de la candidature.

Dès son inscription, chaque candidat s'engage à respecter très strictement toutes les instructions figurant dans cette notice. Toute infraction, fraude ou tentative de fraude, soit dans les renseignements et documents fournis lors de l'inscription, soit pendant les épreuves écrites ou orales et plus généralement durant toutes les étapes de la procédure, pourra entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive des épreuves, sans préjuger des poursuites qui pourraient être engagées.

2.2.2 Droits d'inscription

Les **frais d'inscription à CASTing et/ou au recrutement CentraleSupélec s'élèvent en 2022 à 130€** non remboursables (même montant pour une inscription simple ou couplée). Ils permettent donc de postuler aux écoles suivantes :

- les écoles Centrale Casablanca, Lille, Centrale Lyon, Centrale Marseille et Centrale Nantes pour la voie étudiant,
- les écoles Centrale Marseille et Centrale Nantes pour la voie apprenti,
- l'école CentraleSupélec dans le cas d'une double inscription.

Les frais sont à régler selon les consignes fournies sur le site d'inscription.

Les candidats pupilles de la nation, boursiers de l'enseignement supérieur ou du gouvernement français sont exonérés des frais de candidature sur présentation de documents justificatifs.

Une fois l'inscription faite sur l'un des deux recrutements, le candidat ne peut pas ajouter lui-même un autre concours.

2.2.3 Candidats handicapés ou atteints d'une maladie chronique

Pour pouvoir bénéficier d'aménagements particuliers lors des épreuves, les candidats handicapés ou atteints de maladie chronique doivent signaler leur handicap lors de l'inscription. Les candidats concernés devront imprimer eux-mêmes le document dans lequel figurent les instructions relatives à la constitution et l'envoi de leur dossier médical.

Après avis du médecin habilité, une décision administrative fixera, le cas échéant, les dispositions particulières d'aménagement pour l'écrit et/ou pour l'oral. Tout dossier de dispositions particulières d'aménagement d'épreuve incomplet au **11 mars 2022 à 17h** sera rejeté.

2.2.4 Conditions d'admission pour la voie apprenti

Les candidats ont la possibilité de postuler pour un recrutement sous statut apprenti dans les écoles Centrale Nantes et Centrale Marseille.

Un candidat admis par la voie apprenti dans une école, postulera sur des contrats d'apprentissage en entreprise dès les résultats des épreuves d'admission prononcés. Des offres de contrats recueillies par son établissement auprès des entreprises partenaires lui seront proposées. De cette façon les contrats d'apprentissage pourront être signés avant la rentrée. Le statut d'apprenti sera alors acquis et l'intégration dans l'école définitive.

2.3 Contacts

2.3.1 Contact avant inscription

Les demandes de renseignements et toutes correspondances générales relatives à la **procédure** d'admission par voie universitaire doivent être envoyées par courrier électronique à l'adresse suivante : contact@geiuniv.com.

2.3.2 Contact après inscription

Les demandes de renseignements concernant l'inscription, **les pièces justificatives ou la plateforme d'inscription** doivent être envoyées via la rubrique « contact » de la plateforme d'inscription (icone « enveloppe » en haut à droite de l'écran) :



Pour toute demande spécifique ou relative au **contenu des enseignements** des écoles, les candidats pourront contacter directement les établissements.

Chaque échange doit préciser le nom, prénom et numéro d'inscription du candidat.

3. Modalités de sélection et épreuves

L'évaluation est basée sur une première phase d'admissibilité par une analyse du dossier du candidat.

Les candidats déclarés admissibles sont convoqués à la phase d'admission comprenant des épreuves écrites et orales scientifiques et un entretien.

3.1 Phase d'admissibilité

Le jury du concours évalue l'ensemble des dossiers et sélectionne les candidats pour la phase d'admission.

La phase d'admissibilité aura lieu en mai 2022.

Le jury d'admissibilité classe les candidats en deux catégories :

- Candidats non autorisés à poursuivre les épreuves de recrutement ;
- Candidats admissibles dans une ou plusieurs écoles Centrale.

La publication des résultats ainsi que la convocation à la phase d'admission des candidats admissibles s'effectuent par courrier électronique ; aucun résultat n'est communiqué par téléphone.

3.2 Epreuves écrites

3.2.1 Nature et modalités des épreuves

Chaque candidat admissible est convoqué à trois épreuves scientifiques selon la **dominante choisie¹** par le candidat lors de son inscription :

	Dominante Mathématiques	Dominante Physique	Dominante Mécanique
Epreuve 1	Mathématiques : 2h	Physique : 2h	Mécanique : 2h
Epreuve 2	Physique : 2h	Mathématiques : 2h	Mathématiques : 2h
Epreuve 3	Mécanique : 1h	Mécanique : 1h	Physique : 1h

Les deux premières épreuves sont communes avec le recrutement pour l'école CentraleSupélec, elles prennent la forme de problèmes.

La troisième épreuve est spécifique au recrutement CASTing.

Les **épreuves scientifiques 2 et 3** permettent au candidat d'exprimer sa capacité à acquérir de façon autonome des connaissances ciblées dans une discipline scientifique autre que la dominante de sa licence. L'épreuve 3 prend la forme d'un QCM.

3.2.2 Organisation

Les **épreuves écrites** se dérouleront le **13 juin 2022 à CentraleSupélec sur le site de Gif-sur-Yvette.**

3.3 Epreuves complémentaires

3.3.1 Nature et modalités des épreuves

¹ Le candidat choisit ce qu'il considère comme son point fort pour s'exprimer dans le cadre de problèmes.

Les candidats admissibles passent des épreuves complémentaires, selon la dominante choisie :

	Dominante Mathématiques	Dominante Physique	Dominante Mécanique
Epreuve 1	Oral de Mathématiques	Oral de Physique	Oral de Mécanique
Epreuve 2	Entretien	Entretien	Entretien

L'**entretien** permet au candidat de présenter son parcours et ses objectifs personnels et professionnels, d'exprimer ses motivations pour le métier d'ingénieur, d'explicitier son choix d'école.

L'entretien sera adapté au choix des candidats s'ils demandent la voie apprentissage.

Ces épreuves sont spécifiques à CASTing.

3.3.2 Organisation

Les **épreuves complémentaires** auront lieu les **16 et 17 juin 2022** à L'École Centrale de Lyon sur le campus d'Ecully.

3.4 Résultats

Le jury de CASTing examine l'ensemble des résultats du candidat.

Les étudiants ayant été retenus seront affectés dans les écoles en fonction des choix qu'ils auront exprimés dans leurs dossiers de candidature et de leurs résultats.

L'intégration dans une école est proposée en tenant compte :

- Du rang du candidat après les épreuves, sur la voie étudiant et/ou la voie apprenti ;
- Du classement préférentiel des vœux qu'il aura exprimés ;
- Du nombre de places offertes par chaque école.

A NOTER : en cas de notes manquantes dans le dossier d'inscription, le candidat pourra être accepté sous réserve. Il fournira celles-ci dès que possible.

Les résultats sont communiqués par voie électronique ; aucun résultat n'est communiqué par téléphone.

4. Réclamations

En cas de réclamation, la décision peut être contestée soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.

Le recours direct contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision auprès du Tribunal Administratif de Lyon. Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification.

Le recours administratif peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée, ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure. Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- Soit vous donner satisfaction dans les deux mois qui suivent le recours
- Soit rejeter la demande dans les deux mois qui suivent le recours par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à la réclamation

Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant du recours administratif, vous disposez de deux mois délai franc pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon à l'adresse :

Palais des Juridictions administratives
184, rue Duguesclin
69433 Lyon Cedex 03